421 (2005-2006) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

30 JUIN 2006

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la présence de personnes sans papiers sur le territoire de la Région wallonne

déposée par

Mme M. Dethier-Neumann et Consorts

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

DÉVELOPPEMENT

Le mouvement des revendications des personnes sans papiers prend de l'ampleur, comme en témoignent les nombreuses occupations d'églises et les diverses manifestations sur la voie publique.

Notre Région – et en particulier ses grands centres urbains – comporte en son sein de nombreuses personnes sans papiers, même si sans doute inégalement réparties sur son territoire. Ces personnes sont souvent dans une détresse sociale, physique et psychique importante. Elles ne sont que rarement aidées par les autorités publiques, clandestinité oblige. On peut citer néanmoins, parmi les interventions, l'aide médicale urgente, la scolarité pour les enfants et, çà et là, quelques aides ponctuelles apportées par les C.P.A.S. et aussi, à côté de cela, un travail important de plusieurs associations. Les dossiers d'aide médicale urgente sont un témoin particulièrement indicateur du nombre de personnes en situation irrégulière sur le territoire d'une commune. Nos communes, et souvent les plus pauvres de façon plus accrue, sont influencées par la présence d'une population clandestine : la pression démographique, la sociologie et la gestion des politiques sociales changent.

La situation s'aggrave, le mouvement des personnes en situation irrégulière entraîne la mobilisation croissante d'églises et diverses formes d'accompagnement par des citoyens émus par leur détresse. Les occupations prennent des formes diverses. La situation est pour le moment souvent bien gérée ; il est même apparu qu'elle a pu connaître un aboutissement heureux comme à la suite de l'occupation de l'église Saint-Boniface. Parfois, les choses se vivent avec plus de tension.

Quoi qu'il en soit, il faut réagir. Non seulement par rapport à la situation médiatisée du mouvement actuel des personnes sans papiers, mais plus fondamentalement par rapport aux situations de détresse et aux réseaux clandestins de traite, de travail au noir et de marchands de sommeil que la clandestinité peut engendrer.

Mais la problématique dépasse les limites de nos compétences ; les exécutifs régionaux ne disposent pas de compétences les impliquant dans le processus décisionnel menant à l'octroi d'un quelconque titre de séjour. C'est pourquoi il est temps d'interpeller le niveau adéquat, soit le niveau fédéral, afin de faire avancer les choses dans la meilleure direction, à savoir avec le maximum d'humanité en faveur d'enfants, de femmes et d'hommes qui vivent à nos côtés et qui, quoi qu'en disent certains, participent souvent à notre enrichissement collectif.

Cette résolution a pour objectif de se positionner clairement en faveur de mesures fédérales à prendre qui pourraient améliorer structurellement la situation de ces personnes et résoudre, au moins partiellement, la problématique de l'accueil des personnes étrangères en Belgique.

Des propositions sont sur la table de la Chambre fédérale, des Représentants comme, par exemple, la mise en place d'une commission permanente de régularisation, prévue par plusieurs propositions de loi déposées au Parlement respectivement par Ecolo, le PS et le cdH.

La présente résolution vise à soutenir ces propositions, et ce, dans les meilleurs délais.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la présence de personnes sans papiers sur le territoire de la Région wallonne

Le Parlement wallon,

Vu les articles 22 et 23 de la Constitution belge qui garantissent, notamment :

– le droit pour tous les enfants à l'intégrité morale, physique, psychique et sexuelle ;

– le droit pour tous à mener une vie conforme à la dignité humaine ;

Vu le principe directeur n° 6 du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, qui stipule que des enfants ne devraient pas être détenus ;

Vu l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui stipule que la détention des enfants doit être une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible ;

Considérant le nombre important et sans doute croissant de personnes sans papiers sur le territoire de notre Région (nombre difficile à établir mais très significatif au regard du nombre de dossiers d'aide médicale urgente gérés par les C.P.A.S.) ;

Considérant que ces personnes sont dans une situation impossible : soit elles mettent en œuvre des actions illégales pour avoir accès à des ressources financières et pouvoir survivre, soit elles s'en remettent aux autorités fédérales et risquent ainsi un enfermement, souvent de longue durée, voire un rapatriement vers un pays qui n'est même parfois pas celui d'origine ;

Considérant l'impact important de la présence de personnes ne disposant de pratiquement aucun droit et devant vivre dans la clandestinité (développement du travail non déclaré ainsi que des pratiques des «marchands de sommeil», etc.) ;

Considérant la détresse morale, psychique et physique de nombreuses personnes sans papiers, qui s'illustre de manière visible ces dernières semaines par diverses actions qui ont été médiatisées ;

Considérant qu'une proportion non négligeable des personnes sans papiers est représentée par des enfants ;

– exprime son engagement à tout mettre en œuvre pour contribuer au devenir de toutes les personnes fragilisées socialement, dont les nombreuses personnes sans papiers présentes sur le territoire régional, et affirme sa pleine conscience des problèmes rencontrés par ces personnes ;

– acte que les communes et les C.P.A.S. disposent de ressources légales comme financières limitées pour faire face au problème de la présence importante de personnes sans papiers sur notre territoire ;

Charge le Gouvernement wallon :

– de demander au Ministre de l'Intérieur de prendre des mesures urgentes, sur la base de critères justes et clairs, afin que son administration examine dans des procédures et des délais courts les demandes de régularisation introduites par les personnes sans papiers présentes sur le territoire wallon afin de mettre un terme à la situation d'insécurité sociale, personnelle et juridique vécue par les demandeurs d'asile ;

– de demander au Gouvernement fédéral de mettre tout en œuvre afin que la Belgique respecte ses engagements internationaux, poursuive la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et définisse et organise une véritable politique d'asile ;

– de soutenir l'idée de la mise en place rapide, au niveau fédéral, d'une commission permanente de régularisation qui travaillerait avec des critères clairs à partir d'une loi qui devrait être votée en ce sens au plus vite ;

– de demander avec insistance que l'Etat fédéral subventionne plus adéquatement les communes qui hébergent manifestement un nombre important de personnes dont le statut est incertain ou qui sont dans l'attente d'une décision du Conseil d'Etat.

M. DETHIER-NEUMANN
B. WESPHAEL
M. CHERON